

Voici une information sur notre demande des C.V concernant les 4 signataires de la fameuse brochure.

Rappel : le conseil d'administration, sur proposition de notre avocat, Me Goni, avait demandé en Novembre dernier à celui ci d'insister auprès de l'INCa et de L'INRA afin d'obtenir une version expurgée de tout élément relatif à la vie privée des personnes concernées, après la réponse négative de la CADA à notre requête (voir 4° et 8° lettres internes).

Vous pourrez trouver en fichiers joints les textes des demandes adressées et des réponses reçues. On notera l'étrange similitude des termes choisis.

Vous trouverez également ci dessous un extrait de chaque commentaire de Philippe Goni concernant l'une et l'autre des deux réponses.

Je me permettrais juste pour ma part d'ajouter, en tant que citoyen, que la position de la CADA me paraît créer un précédent particulièrement contestable dans la mesure où il implique que le "cochon de contribuable" n'a aucun droit de regard sur la compétence aux postes qu'occupent des personnes dont il assure le salaire, et donc que leurs recrutements et affectations sont laissés à l'appréciation des équipes dirigeantes des différentes structures en fonction de critères dont elles sont libres de garder le secret. Qui alors peut empêcher que ces critères, plutôt que sur les compétences, ne soient parfois fondés sur les relations personnelles

Par conséquent, après consultation de Me Goni, le conseil d'administration vient de donner son accord à la mise en œuvre d'un recours auprès du médiateur de la République.

Commentaires de Me Goni :

1- *Après la réponse de l'INCa : nouveau refus de l'INCa. La motivation est ahurissante ! On dirait que l'INCa a honte de ses collaborateurs!!! La vie privée a "bon dos"... Quel dommage que le rapport de l'INCa sur les dangers du vin ne soit pas resté "couvert" par le secret de la vie privée de ses auteurs.*

2- *Après réception de la réponse de l'INRA : nouveau refus également, avec la même motivation que l'INCa. Il y a manifestement concertation entre ces deux entités qui pourtant n'ont pas grand-chose en commun !!!!... Concernant l'INRA, il est incompréhensible, pour ne pas dire ahurissant, de voir une Institution spécialisée dans la recherche publique (financée par le contribuable et les agriculteurs en particuliers) qui se réfugie derrière des arguties juridiques (la vie privée) pour refuser de communiquer le CV scientifique d'un de ses chercheurs auteurs d'une étude rendue publique et susceptible d'être diffusée à tout le corps médical !*

Jean-Charles Tastavy